

<p>Objet OLE</p> <p style="text-align: center;">Inspection de l'éducation nationale Aix les Bains</p> <p style="text-align: center;"><i>Adresse postale</i> 2, rue Vaugelas 73100 Aix les Bains</p>	<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ECOLE N° 1</p> <p style="text-align: center;"><i>Ecole : Le Montcel</i></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil d'école N° 1
s'est réuni le 18 novembre 2019
à 18h30
à Ecole du Montcel

Membres présents : Mme MENACHEMOFF Lara (Directrice, enseignante CM1/CM2), Mme BOUCHARD (enseignante CE1/CE2), Mme LACROIX Annick (enseignante CP/CE1/GS), Mme CHAPEAU Katia (enseignante PS/MS/GS), Mme APPELL Clarence (Adjointe au Maire), Mme VIOLLA Peggy (Parent d'élève), Mme DROUARD Martine (Parent d'élève), Mme ROUX Emmanuelle (Parent d'élève), Mme EMAILLE Liane (Parent d'élève).

Membres excusés : M. RONCHAIL Laurent (IEN), M. EICHENLAUB Jean-Christophe (Maire), Mme BERGER Isabelle (ATSEM), et Mme ANTHONI Marie-Laure (ATSEM).

L'assemblée désigne Mme Liane EMAILLE comme secrétaire de séance.

Compte-rendu :

Les points suivants, inscrits à l'ordre du jour, ont été successivement abordés :

1/ Approbation du PV du 3° Conseil d'école

Le procès-verbal du 3ème Conseil d'école est approuvé.

2/ Approbation du règlement intérieur

Après suppression de la phrase concernant les punitions données aux élèves en cas d'absence inscrite dans l'annexe 2, et n'aillant pas eu d'autres points litigieux à soulever, le règlement intérieur de cette année scolaire 2019/2020 est approuvé.

3/ Sécurité

Suite à la Mise en place du DUER : (Document Unique d'Evaluation des Risques), plusieurs diagnostics ont été réalisés dans l'école concernant les évacuations en cas d'incendie. Des travaux sont à prévoir au rez-de-chaussée notamment la création d'une seconde ouverture.

Les devis pour les travaux ont été réalisés et une entreprise a été mandaté. Les travaux devaient être réalisés pendant les vacances mais plusieurs contre-temps administratifs les ont repoussés, de plus il faut un délai long pour effectuer les travaux et remettre en place les classes pour l'accueil des élèves. Les travaux devraient être réalisés dans le courant de l'été 2020.

4/ Activités réalisées et à venir à court terme

* Classes de Mme Lacroix, Mme Bouchard et Mme CHAPEAU (GS) : Cross à l'hippodrome d'Aix-les-Bains

Une médaille a été remportée par une élève de CE2 (3ème place).

* Classes de Mme Bouchard et Mme Menachemoff

Participation à la fête de la science : pêche et étude du plancton du Lac du Bourget avec Aqualis. Activité très enrichissante.

* Classe de Mme Menachemoff

Visite, dans le cadre de la fête de la science, du Muséum d'histoire naturelle, avec exposition d'une plasticienne, Sandrine Bernard, traitant des animaux fantastiques.

Visite du Grand Bivouac, à Albertville : écoute de contes mauritaniens, construction de puzzle du monde, discussion avec un journaliste au sujet de photos prises lors de voyages, visionnage de films sur des actions à visée écologique réalisées en forêt amazonienne, fabrication de mini montgolfières et découverte d'une caravane riche en objets du monde.

* Classe Mme Chapeau : accueil de parents dans la classe

Cette visite permettra aux parents, de découvrir le lieu d'apprentissage de leur enfant, selon un emploi du temps défini par l'enseignante. Cette organisation est en lien avec le programme d'accueil de l'Education nationale en maternelle.

Cet accueil se déroulera la semaine du 9 au 13 décembre.

* Mme Lacroix a fait passer les évaluations officielles de CP CE1. Les parents seront reçus, avant les vacances de fin d'année, individuellement, pour faire le point sur les résultats et les acquis du 1er trimestre de leur enfant.

* Mme Lacroix se rendra à la piscine avec sa classe et les GS de la classe de Mme Chapeau à partir du 2 décembre, ceci pour 10 séances.

* Mme Bouchard se rendra à l'espace Malraux pour voir le spectacle intitulé *La fille qui ne voulait pas montrer ses dents* le mardi 17 décembre (conte musical).

* Les CE2 et les CM1 participeront à des séances de ski nordique après les vacances de février. Une séance préparatoire, dans le but de découvrir le matériel, se déroulera en classe le 29 novembre.

5/ Conseil des enfants

Le lundi 25 novembre, trois enfants représentants élus, les membres du personnel encadrant la cantine et la garderie, Mme Appell et Mme Menachemoff, se sont réunis afin d'évoquer le fonctionnement de la cantine et de proposer des aménagements (voir compte-rendu en pièces jointe).

6/ Questions diverses :

1/ En 2019, un document du syndicat SNUipp73- FSU – contestant la loi Blanquer – avait été transmis aux parents par l'intermédiaire du cahier des enfants. Cette année, une feuille a été transmise aux parents au sujet du suicide de la directrice de l'école de Pantin (93), toujours dans le carnet de correspondance. Nous avons été surpris de cet usage « politique » des cahiers de correspondance. Nous respectons les opinions personnelles de l'équipe enseignante, mais, pouvez-vous préciser les modalités de l'application du devoir de réserve des fonctionnaires quant à l'expression de leurs opinions personnelles au sein de l'établissement ?

Le document transmis aux parents était uniquement à titre d'information, celui-ci n'a pas été écrit par les enseignantes de l'école mais par une coordination des différents représentants syndicaux qui sont également les représentants du personnel enseignant. De plus, les enseignantes et directrice de l'école ne sont pas des fonctionnaires d'autorité à ce titre aucun droit de réserve ne leur est appliqué, sinon un droit de neutralité auprès des enfants. Légalement le corps enseignant a le droit de diffuser ce type de message tant que celui-ci est agrafé ou cacheté dans le cahier de façon à ce qu'il soit adressé aux parents uniquement.

2/ Le règlement intérieur de l'école stipule que : « Dès la première absence non justifiée, l'élève est convoqué. Des punitions peuvent lui être données à cette occasion. » - paragraphe sur l'assiduité et devoirs

des parents

- Nous souhaitons savoir quelles punitions peuvent être données à un élève dans le cas d'une absence non justifiée par les parents : à un élève de maternelle ? A un élève de primaire ?

Aucune punition n'a jamais été donnée aux élèves pour une action dont ils ne sont pas responsables (absence, retard). Il est donc convenu que la phrase « Dès la première absence non justifiée, l'élève est convoqué. Des punitions peuvent lui être données à cette occasion. » - citée dans le règlement n'est pas appropriée. A l'approbation générale la phrase est supprimée du règlement.

Nous joignons les nouveaux documents officiels relatifs aux absences, émanant de l'Education nationale.

- Pouvez-vous nous indiquer la liste des punitions autorisées par la loi (et au sein de l'Education Nationale) et la liste des punitions interdites par la loi ?

- Nous souhaitons également savoir si les punitions collectives sont légales ?

Il n'existe aucune liste des punitions légales ou non. Le texte de l'Education nationale précise que seules les réprimandes physiques sont interdites et que la gestion des « punitions » est laissée au seul arbitrage des enseignants.

- La privation de récréation dans le cadre d'une punition peut-elle être appliquée ? Si oui, l'élève doit-il rester seule en classe ou aux côtés de l'enseignant le temps de la récréation ?

Pour répondre au besoin physiologique des enfants aucune privation de récréation totale n'est appliquée. L'enfant, s'il est turbulent lors de la récréation ou qu'il se met en danger ou met ses camarades en danger peut être amené à rester au calme près des enseignantes pour que l'adulte puisse discuter avec lui de la situation et qu'il se calme.

Cette privation partielle de temps de récréation n'est appliquée que pour un comportement dangereux lors de la récréation. Si l'enfant est turbulent en classe la punition se fera en classe.

On précise que légalement un enfant ne peut rester seul en classe sans la surveillance d'un enseignant.

3/ Le temps périscolaire

- Peut-on avoir le déroulement type du temps de cantine et du temps de garderie : organisation, surveillance et sécurité ?

Le personnel périscolaire est composé de 4 personnes plus une bénévole. Pour le temps de cantine : l'appel est fait dans l'école à 11h30 suivant la liste des inscrits à la cantine, les élèves partent en direction de la cantine en deux groupes encadré par deux adultes chacun, les enfants se déshabillent, se lavent les mains puis passent à table, après le repas qui dure en moyenne 1h (pour laisser le temps à tout le monde mais surtout aux petits de manger) les petits peuvent rester jouer dans la cantine ou s'il fait beau dans le jardin et les grands peuvent aller jouer dans la salle polyvalente où des jeux leur sont proposés (cerceaux, ballon, ...) ou dans le jardin en cas de beau temps. Le retour à l'école se fait à 13h20.

Le départ pour la garderie se fait en différents groupes suivant les activités auxquelles ils sont inscrits ou non.

- Comment peut-on avoir un retour individualisé du personnel de mairie sur des comportements à problèmes récurrents des enfants sur le temps périscolaire.

L'envoi de mails aux parents sera mis en place si l'enfant a un comportement inapproprié sur les temps périscolaires et si ceux-ci sont répétitifs pour que les parents en soient informés.

- Des parents souhaitent qu'il soit reprecisé au personnel encadrant le temps périscolaire que les réprimandes physiques ne sont pas autorisées.

Lors d'une réunion du personnel périscolaire avec la mairie, le message a été rappelé.

4/ Les enfants en cour de récréation de l'élémentaire ne disposent d'aucun jeu (sauf ballons foot) et parfois les filles apportent des élastiques. Ils jouent aussi à des jeux collectifs. Mais ne serait-il pas possible, pour agrémenter le temps de récré, de faire des marquages au sol type marelle, escargot, labyrinthe, damier serpent/échelles....dans la cour et de faire l'achat de jeux d'extérieur: cerceaux, mikado géant, pédalier d'équilibre, échasses avec corde etc. Et pour éviter la cohue et les disputes aux récréations, réfléchir à un planning d'utilisation, ou une carte...

Est-ce que la mairie et/ou le Sou des écoles pourraient financièrement aider l'école à ces éventuels achats?

La question des jeux dans la cour de récréation a déjà été plusieurs fois évoquée, mais en tenant compte de la disposition de celle-ci c'est-à-dire en pente et entièrement goudronné, les jeux tels que pédalier, mikado géant ou échasses ne peuvent être mis en place pour des raisons de sécurité. Une balle en mousse est proposée

dans la cour des grands et il y a une tolérance des jeux apportés par les enfants (élastique, cartes, ...) tant que cela n'engendre aucun conflit. Ceux-ci en revanche ne sont pas sous la responsabilité des enseignants en cas de détérioration. Une réflexion est en cours sur le type de jeux adéquats et durables qui pourraient être proposés aux enfants et en respectant les normes de sécurité.

Dans la cour des petits, des tracés au sol existent mais peu utilisés, des jouets tels que poneys, poupées à habiller, voitures, ... sont proposés par les enseignantes, une cuisine équipée avait été mise à disposition mais celle-ci a été dégradée car pas utilisée à sa juste fonction.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance,

Liane EMAILLE

Présidente du Conseil d'Ecole,

Lara MENACHEMOFF